

COMMUNE DE VANZY

ARRETE DU MAIRE

Restriction de circulation aux poids lourd de plus de 12 tonnes

Arrêté n° 29/2018

Le Maire de la commune de VANZY,

- ❖ **Vu** les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ **Vu** l'article R225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
- ❖ **Vu** la structure de la chaussée de la Route de Cambochy ne permettant pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 12 tonnes sans subir d'importantes dégradations et pour préserver la sécurité des utilisateurs, il y a lieu d'interdire sur cette route, la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes hors véhicules agricoles et de secours
- ❖ **Vu** le pont situé sur la route de Cambochy n'étant pas en capacité d'accepter des charges trop lourdes.

Arrête

Article 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes est interdite sur la Route de Cambochy, hors véhicules agricoles et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: Le présent arrêté est transmis :

- Aux riverains et aux usagers de la route par voie d'affichage
- Au Chef de Centre Technique Départemental de Seyssel
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Frangy
- Au SDIS
- A Mr le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois

Fait à Vanzy, le 03 Août 2018

Le Maire,
Jean-Yves MACHARD



Paraphe du maire